

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

COMMUNE de CLARET

2026/100/129

ARRETE MUNICIPAL

**Occupation domaine public
BIENNALE DU VERRE 2026**

Le Maire de la commune de Claret,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1

Vu l'article L 34-111 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route

Vu le Code Pénal ;

VU la demande de la communauté des communes du grand pic saint loup en date du 23 juin 2026

VU l'arrêté municipal N°2022/12/86 concernant extinction de l'éclairage public

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la manifestation de la BIENNALE DU VERRE sur l'avenue du Nouveau Monde et la place du stade (angle du stade et la maison de retraite, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ces voies,

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du jeudi 28 septembre 8h00 au dimanche 6 octobre 23h00 La CCGPSL est autorisée à occuper le domaine public selon les dates du présent arrêté aux abords de la Salle Polyvalente, La Place du stade, la Place de l'Hermet et L'avenue du nouveau monde, pour leurs exposants.

ARTICLE 2 : Un parking pour le public est disponible à l'impasse des oliviers sur le terrain de tambourin. Un parking est réservé aux exposants derrière la cantine scolaire.

ARTICLE 3 : Les animaux seront tenus en laisse sur toute la manifestation.

ARTICLE 4 : Seuls les participants inscrits pourront avoir un emplacement pour cette manifestation.

ARTICLE 5 : L'éclairage public sur un relais en fonction de 23h30 à 5h00 afin de sécuriser le site.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de CLARET fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire

ARTICLE 7 : Madame la Secrétaire de Mairie et Mr le Brigadier-Chef de Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



**Fait à Claret, le 22/09/2026
Le Maire,**

Philippe TOURRIER

